

COMMUNE DE FROMELENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/18

Interdiction d'accès au public, Cimetière de la commune.

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-12 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire
Considérant qu'en raison de travaux « *d'engazonnement* » du Cimetière de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès au public dans celui-ci.

Vu l'intérêt général

Arrêté

Article 1^{er} : Le cimetière communal sera fermé au public suite aux travaux « d'engazonnement » réalisés par Monsieur MAURICE (Floralies Givetoises) *le mercredi 09 avril 2025 de 08 heures à 18 heures.*

Article 2 : L'affichage de cet arrêté sera placé à l'entrée du cimetière communal par la policière municipale de la commune de FROMELENNES.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

- Madame la Secrétaire de mairie de Fromelennes
- Monsieur le Préfet des Ardennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la policière municipale de FROMELENNES

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 17 mars 2025.

Le Maire
Pascal GILLAUX

